

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2024-055/PR/MB portant affectation de trois parcelles de terrain au profit du Ministère des Affaires Musulmanes et des Biens Waqf.

n° 2024-055/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
15 mai 2024

Numéro JO
n° 07 du 15/04/2024

Date du numéro
15 mai 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VU Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VU Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VU Le Décret n°2019-095/PRE en date du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU La Correspondance n°176/DG/22 du 12/10/2022

SUR Proposition du Ministre du Budget. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Novembre 2023.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est affecté au profit du Ministère des Affaires Musulmanes et des Biens Waqfs les parcelles de terrain dont les caractéristiques sont définies dans le tableau ci-après :

| Numéros | Noms des mosquées | Adresse | Superficies |

| --- | --- | --- | --- |

| 1 | Mosquée "AL SHOUROUQ" | LOTISSEMENT BARWAQO PHASE 2 | 711 m2 |

| 2 | Mosquée "TOWHID" | LOTISSEMENT BARWAQO PHASE 2 | 1717m2 |

| 3 | Mosquée "AL ANWAR" | LOTISSEMENT BARWAQO PHASE2 | 2957 m2 |

Article 2

Les dite-parcelles de terrain citées en article 1 du présent arrêté sont destinées à l'implantation des mosquées.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté, le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Ministère des Affaires Musulmanes et des Biens Waqfs.

Un Procès-Verbal de cette opération sera dressé, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté ainsi que la détermination de ses limites.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, gratuitement.

Article 5

Le présent Arrêté sera communiqué partout où besoin sera et publié dans le Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 08 Avril 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH